



| | |
|--------------------------------------|--|
| Réservé à l'administration communale | |
| N° autorisation de bâtir : | |
| Date d'entrée : | |

Demande d'une autorisation de bâtir

pour des travaux de construction soumis au recours obligatoire d'un architecte / ingénieur

| Maître de l'ouvrage (Titulaire de l'autorisation de bâtir) | | |
|---|----------|-----------|
| Nom : | | |
| Prénom(s) : | | |
| Adresse du domicile | | |
| N° et Rue: | L- | Localité: |
| N° de téléphone & GSM: | | |
| E-mail: | | |
| Adresse du bâtiment / terrain faisant l'objet de la demande | | |
| N° et Rue: | L- | Localité: |
| Numéro cadastral: | | |
| Description des travaux | | |
| | | |
| Bureau d'architecture / ingénieur | | |
| | Réf. OAI | |

Je déclare avoir pris connaissance du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites approuvé le 23 février 2017 par le conseil communal.

Fait à _____, le _____

Signature Maître de l'ouvrage
(Titulaire de l'autorisation de bâtir)

Annexe :

La déclaration « **Caution à payer** lors de la délivrance d'une autorisation de bâtir » à remplir par le maître de l'ouvrage

la fiche « **Données structurantes du projet** » à remplir par l'architecte

le certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils (**OAI**)

le **certificat de performance énergétique** pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels

le certificat de conformité « **accessibilité** des personnes conformément à la loi du 7 janvier 2022) pour les bâtiments ouverts au public et les maisons plurifamiliales à partir de 5 unités d'habitation

l'avis du **CGDIS** (pour les immeubles résidentielles à partir de 3 unités, salles recevant du public, chambres meublées, établissement artisanaux et industriel etc.)

l'avis de l'**INPA** (pour les constructions situées dans le secteur protégé d'intérêt communal)

un **plan de situation** à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, la dimension des constructions prévues

les **plans de construction** établis de préférence à l'échelle 1 : 100 ou à titre exceptionnel 1 : 50. D'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes

un **plan de plantation** si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier,

le descriptif de la configuration des éléments de construction en application de l'art. 67 (protection contre le bruit)

un extrait officiel actuel du cadastre à l'échelle 1 : 2500 ou 1 : 1250, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus

un plan de mesurage

un levé topographique

une étude géotechnique

une preuve de propriété respectivement une autorisation du propriétaire,

le document attestant l'existence d'une servitude de passage, pour les constructions en deuxième position

Pour l'autorisation de construction de locaux destinés au séjour prolongé de personnes, l'ensemble des documents précités doit également être remis sous **format « PDF »**.

Les plans de construction doivent comporter :

- les plans de tous les niveaux, y compris les sous-sols et les combles, avec indication de l'épaisseur de tous les murs, la destination des différents locaux, leurs dimensions, les dimensions et aménagements des espaces extérieurs,
- l'aménagement des alentours, y inclus les clôtures,
- les coupes longitudinales et transversales avec indication de la topographie existante et projetée, la position et les cotes des caniveaux et de la canalisation, les hauteurs et les cotes des différents niveaux de la corniche, du faîte et/ou de l'acrotère, ainsi que la cote du niveau de référence,
- les vues en élévation de toutes les façades, avec les données concernant la pente des voies publiques et les niveaux des espaces extérieurs ainsi que des indications sommaires relatives aux façades des constructions existantes attenantes ou voisines, les hauteurs et les cotes des différents niveaux ainsi que la cote du niveau de référence,
- les indications relatives à la forme du toit,
- les données relatives aux installations techniques dans les constructions ainsi que dans les espaces extérieurs,
- les indications relatives aux modifications apportées à la topographie du terrain,
- la liste précise des matériaux utilisés.